

ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement 84, rue Louis Chancel
Samedi 23 juillet 2022
neutralisation de deux places de stationnement*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.06.692A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Madame Ludivine MIRMAND, 84 rue Louis Chancel, 26200 MONTELMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement du déménagement et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : Madame Ludivine MIRMAND effectuera un déménagement au 84, rue Louis Chancel **samedi 23 juillet 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre à Madame Ludivine MIRMAND de stationner son véhicule, deux places de stationnement situées devant le 84, rue Louis Chancel, seront neutralisées **samedi 23 juillet 2022, de 7H à 19H**.

ARTICLE 03 : Madame Ludivine MIRMAND aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 8 jours avant le début des travaux sur au moins un des panneaux réglementaires. Le demandeur devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.



ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application des articles 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Ludivine MIRMAND
84, rue Louis Chancle
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 24 juin 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).